



N° 144 / ANSS

MINISTRE DE LA SANTE  
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE  
(ANSS)



Conakry, le 30 / 08 / 2021

*Le Directeur Général*

## LETTRE D'INFORMATION

En application de l'Etat d'Urgence Sanitaire, en référence à la lettre d'information N°1333 du 17 Août 2021 du Ministère de la Santé relative au Pass Sanitaire et aux mesures de contrôle sanitaire :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour la délivrance des certificats de vaccination, deux (2) stratégies ont été retenues à savoir les carnets verts et les certificats électroniques :

- a- Une procédure de validation est en cours à la direction Générale de l'ANSS pour parer aux falsifications. En conséquence nous vous demandons de bien vouloir orienter les candidats au visa pour les quels un certificat de vaccination est obligatoire à se soumettre à cette validation ;
- b- Le certificat électronique : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 le certificat électronique pourra être obtenu à travers une application "EPI PASS" dont l'accès sera autorisé au public sur le lien suivant : <https://passvacinal.anss-guinee.org/>.

Cependant, la base de données de cette application ne contenant pas toutes les personnes ayant reçu le vaccin donc certains ne pourront pas avoir accès à leur certificat électronique.